

Fiche informations : Bourses nationale et aide départementale 76

Élèves en collèges du département de

Seine-Maritime

Année scolaire 2018/2019

Bourse nationale de collège :

→ **3 septembre 2018** : début de la campagne 2018/2019

→ **18 octobre 2018** : fin de la campagne 2018/2019

Les collèges communiquent aux familles le lancement de la campagne de bourse et les informent de la possibilité de déposer une demande soit en version papier soit en version en ligne.

Attention : pour les collèges privés, le dépôt de la demande en ligne n'est pas autorisé.

Constitution du dossier de bourse nationale version papier :

- dossier CERFA rempli, daté et signé par la famille ;
- avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 ;
- toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale ;
- RIB

Constitution du dossier de bourse nationale en ligne :

- internet : Scolarité services académie de Rouen ;
- se connecter soit avec son compte ATEN (identifiants délivrés par l'établissement) soit avec France Connect ;
- cliquer sur Bourse collège/Je fais ma demande/Déposer un dossier.

En fonction du barème qui prend en compte le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge, un échelon de bourse est attribué donnant droit à un montant annuel de bourse (échelon 1 : 105 €, échelon 2 : 288 €, échelon 3 : 450 €).

Le montant de la bourse nationale est versée chaque trimestre par l'établissement aux familles. Si l'élève est demi-pensionnaire, les frais de restauration sont déduits du montant de la bourse.

Aide à la restauration et à l'internat du Conseil départemental de Seine-Maritime (CD76) :

→ **3 septembre 2018** : début de la campagne 2018/2019

→ **12 novembre 2018** : fin de la campagne 2018/2019

Le formulaire est à retirer, dès la rentrée scolaire, auprès du collège. Possibilité de le télécharger sur le site du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Constitution du dossier d'aide à la restauration du CD76 :

- formulaire rempli et signé ;
- attestation de paiement CAF datée d'août 2018 ;
- toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale intervenu depuis moins de trois mois.

En fonction du barème qui prend en compte le quotient familial (seuil à 677 €), un % de prise en charge des frais de restauration et d'internat peut être attribué.

L'aide à la restauration et à l'internat est déduite chaque trimestre par les établissements des frais de restauration.

Contacts :

- Site du CD76
- Secrétariat ou service social en faveur des élèves des collèges et des lycées
- Service académique des bourses (SAB@ac-rouen.fr)

Un simulateur de bourse et des informations complémentaires sont à la disposition des familles sur le site : www.education.gouv.fr/aides-financieres